



VOE - Granuloé

granuloé

## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

# Augmentation de la capacité de production de granulés Site Granuloé Labourse (62)

PJ n°0 : Compléments au CERFA n°15964\*03



## Rapport n°A 127569/version C– Février 2025

Projet suivi par Julien CHADEFaux – 06.27.87.06.33.51 – julien.chadefaux@anteagroup.fr



## Fiche signalétique

Augmentation de la capacité de production de granulés

Site Granuloé Labourse (62)

PJ n°0 : Compléments au CERFA n°15964\*03

| CLIENT         | SITE   |
|----------------|--|
| VOE - Granuloé | Granuloé   |
|                | 720 rue Pierre et Marie Curie<br>62113 Labourse  |
|                | Christophe BREVIERE<br>Directeur du développement des unités de granulation<br>+33.6.64.71.12.69<br>granuloe@voe.bio |

### RAPPORT D'ANTEA GROUP

|   |   |
|---|---|
| Responsable du projet                   | Julien CHADEFaux                                      |
| Interlocuteur commercial                | Julien CHADEFaux                                      |
|   | Implantation de Lille                                 |
| Implantation chargée du suivi du projet | 03.20.43.25.55<br>secretariat.lille-fr@anteagroup.com |
| Rapport n°                              | A127569   |
| Version n°                              | version C   |
| Votre commande et date                  | Commande du 27/11/2023                                |
| Projet n°                               | NPCP230184  |

|             | Nom           | Fonction             | Date         | Signature   |
|-------------|---------------|----------------------|--------------|---|
| Rédaction   | CACHEUX V.    | Ingénieur d'études   | Février 2025 |  |
| Approbation | FERRANDINI V. | Ingénieur de projets | Février 2025 |  |

## Suivi des modifications

| Indice<br>Version | Date<br>de révision | Nombre<br>de pages | Nombre<br>d'annexes | Objet des modifications              |
|-------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------------------------|
| <b>A</b>          | 22-12-2023          | 23                 | -                   | Première émission                    |
| <b>B</b>          | 18-06-2024          | 23                 | -                   | Prise en compte des remarques client |
| <b>C</b>          | XX-02-2025          | 24                 | -                   | Mise à jour du dossier               |

# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| 1. Présentation de la demande                                     | 6  |
| 2. Présentation de l'entreprise                                   | 9  |
| 2.1. Identification de l'exploitant                               | 9  |
| 2.2. Présentation de la société                                   | 10 |
| 2.2.1. Présentation de la société Voé                             | 10 |
| 2.2.2. Présentation de la société Granuloé                        | 10 |
| 3. Présentation du projet   | 12 |
| 3.1. Localisation géographique                                    | 12 |
| 3.2. Emprise cadastrale   | 13 |
| 3.3. Présentation des installations et activités du site Granuloé | 14 |
| 3.3.1. Description des installations du site                      | 14 |
| 3.3.2. Description du procédé                                     | 14 |
| 3.4. Description du projet  | 16 |
| 4. Situation administrative                                       | 18 |
| 4.1. Situation vis-à-vis de la nomenclature des ICPE              | 18 |
| 4.1.1. Contexte administratif                                     | 18 |
| 4.1.2. Classement ICPE du site                                    | 19 |
| 4.1.3. Classement IED / SEVESO du site                            | 20 |
| 4.1.4. Rayon d'affichage  | 20 |
| 4.2. Situation vis-à-vis de la nomenclature IOTA                  | 21 |
| 4.3. Situation vis-à-vis de l'évaluation environnementale         | 21 |
| 5. Conditions de remise en état                                   | 22 |
| 5.1. Contexte réglementaire                                       | 22 |
| 5.2. Usage futur  | 22 |
| 5.3. Mesures de mise en sécurité                                  | 23 |
| 5.4. Mesures de remise en état                                    | 23 |

## Table des figures

|  |    |
|--|----|
| Figure 1 : Illustration du site Granuloé de Labourse   | 10 |
| Figure 2 : Schéma de fonctionnement de la société  | 11 |
| Figure 3 : Localisation du site Granuloé   | 12 |
| Figure 4 : Plan d'emprise cadastrale du périmètre ICPE des installations   | 13 |
| Figure 5 : Schéma de principe du procédé de fabrication  | 15 |
| Figure 6 : Photographies de la zone du projet  | 17 |
| Figure 7 : Communes concernées par le rayon d'affichage ICPE (2 km)  | 20 |
| Figure 8 : Emprise du site du projet vis-à-vis du règlement graphique du PLU (source : Dossier technique PLU Labourse) | 22 |

## Table des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1: Procédures intégrées à la Demande d'Autorisation Environnementale – CERFA n°15964*03                           | 7  |
| Tableau 2 : Pièces jointes à la demande d'autorisation  | 8  |
| Tableau 3 : Détail de l'emprise cadastrale du site Granuloé de Labourse   | 13 |
| Tableau 4 : Situation administrative du site Granuloé sur la commune de Labourse vis-à-vis de la nomenclature des ICPE    | 19 |
| Tableau 5 : Situation administrative de l'installation projetée vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'environnement | 21 |

## 1. Présentation de la demande

La société Granuloé exploite une micro-unité de granulation biomasse à partir de palettes en fin de vie, sur la commune de Labourse. Cette activité est actuellement soumise à déclaration ICPE sous la rubrique 2791 « Traitement de déchets non dangereux ».

La société Granuloé souhaite augmenter sa capacité de production journalière de granulés de bois, plus précisément de la doubler en passant d'une production quotidienne de 10 tonnes à une production de 20 tonnes par jour.

Compte-tenu du volume d'activité projeté (traitement d'une quantité de déchets non dangereux supérieure à 10 tonnes par jour), le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE.

De fait, le projet Granuloé de Labourse (62) doit donc faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

**Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la production journalière de granulés de bois par Granuloé sur le site de Labourse (62).**

La demande d'autorisation environnementale est cadrée par le formulaire CERFA n°15964\*03.

**La présente pièce est un complément à ce formulaire, permettant de détailler tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet.**

**Tableau 1: Procédures intégrées à la Demande d'Autorisation Environnementale – CERFA n°15964\*03**

| Procédure   | Projet concerné ? |
|---|-------------------|
| <b>Procédures déclenchant l'entrée dans l'autorisation unique</b>   |                   |
| Demande d'autorisation au titre des ICPE <sup>1</sup>   | Oui (voir § 4.1)  |
| Demande d'autorisation au titre des IOTA <sup>2</sup>   | Non (voir § 4.2)  |
| Projet soumis à évaluation environnementale   | Non (voir § 4.3)  |
| <b>Procédures associées</b>   |                   |
| Enregistrement au titre des ICPE  | Non (voir § 4.1)  |
| Déclaration au titre des IOTA   | Non (voir § 4.2)  |
| Déclaration au titre des ICPE   | Oui (voir § 4.1)  |
| Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre  | Non               |
| Autorisation de modification d'une réserve naturelle  | Non               |
| Autorisation de modification d'un site classé   | Non               |
| Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés   | Non               |
| Agrément OGM <sup>3</sup>   | Non               |
| Agrément pour la gestion de déchets   | Non               |
| Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité   | Non               |
| Autorisation de défrichement  | Non               |
| Autorisation préalable d'un projet d'infrastructures terrestres linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire | Non               |

<sup>1</sup> Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

<sup>2</sup> Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau

<sup>3</sup> Organisme Génétiquement Modifié

Le présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale unique comporte les pièces jointes au CERFA suivantes :

**Tableau 2 : Pièces jointes à la demande d'autorisation**

| <b>ELEMENTS DU CERFA</b>  |   |
|---|---|
| <b>Pièces à joindre pour tous les dossiers</b>  |   |
| <b>PJ1</b>  | Plan de situation du projet au 1/25000 ou 1/50000   |
| <b>PJ2</b>  | Éléments graphiques, plans, cartes utiles   |
| <b>PJ3</b>  | Justificatifs de la maîtrise foncière du terrain  |
| <b>PJ5</b>  | Etude d'incidence si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale   |
| <b>PJ6</b>  | Avis de l'Autorité Environnementale vis-à-vis de l'évaluation environnementale  |
| <b>PJ7</b>  | Note de présentation non technique du projet  |
| <b>VOLET 2 - Installations classées pour la protection de l'environnement</b>   |   |
| <b>Pièces à joindre à tous les dossiers</b>   |   |
| <b>PJ46</b>   | Description des procédés de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients  |
| <b>PJ47</b>   | Capacités techniques et financières   |
| <b>PJ48</b>   | Plan d'ensemble au 1/200 indiquant les dispositions projetés, l'affectation des terrains et tracé des réseaux (dérogation demandée pour un plan au 1/500 <sup>ème</sup> ) |
| <b>PJ49</b>   | Etude des dangers   |
| <b>Pièces complémentaires selon la nature ou la situation du projet</b>   |   |
| <b>I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :</b> |   |
| <b>PJ51</b>   | Origine géographique prévue des déchets   |
| <b>PJ52</b>   | Compatibilité aux plans nationaux de prévention et de gestion des déchets et au SRADDET   |

## 2. Présentation de l'entreprise

### 2.1. Identification de l'exploitant

| Société                                | Granuloé  |
|--|---|
| Forme juridique                        | Société par actions simplifiées (SAS)   |
| RCS                                    | Arras B 915 179 170   |
| SIRET                                  | 91517917000021  |
| Code NAF                               | 1629Z (Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie) |
| Adresse du siège social                | 720 rue Pierre et Marie Curie<br>62113 Labourse   |
| Adresse du site                        | 720 rue Pierre et Marie Curie<br>62113 Labourse   |
| Superficie du site                     | 5 564 m <sup>2</sup>  |
| Personnes chargées du suivi du dossier | M. Matthieur Dubois<br>Responsable d'Exploitation Granuloé  |

## 2.2. Présentation de la société

### 2.2.1. Présentation de la société Voé

La société Voé, Opérateur Energie, a été créée en 2020 par Victor JUMEZ, fondateur du bureau d'études Symoé (bureau d'études en environnement et énergie).

L'objectif de Voé est de développer des boucles locales d'énergie. Exploitant actuellement plusieurs chaufferies biomasses, Voé a pour ambition de maîtriser à 100 % la boucle énergétique en produisant son propre granulé bois à proximité de son lieu d'utilisation et issu d'une filière de recyclage de palettes en fin de vie.

Concernant la production de granulés, la société Voé s'est associée à la société Athelia service, située à Marseille (lieu-dit La Barasse). Cette structure porte depuis plusieurs années la valorisation du bois d'emballage en fin de vie (palettes et caisses d'emballage) en granulés de bois.

La société Voé est également en lien de partenariat avec l'entreprise HDF emballage, dont l'activité est le recyclage de palettes, et qui est implantée également sur la commune de Labourse à proximité du projet de Voé.

Ainsi, au travers de sa filiale Granuloé, Voé a achevée, en 2022, la construction de sa première usine sur la commune de Labourse, dans le département du Pas-de-Calais (62). Celle-ci a vocation à être la première d'une dizaine de boucles d'énergie locale.

### 2.2.2. Présentation de la société Granuloé

La société Granuloé fabrique des granulés bois à partir de palettes en fin de vie afin de créer une boucle locale d'énergie. La matière première et les clients seront basés à 50 km à vol d'oiseau de l'usine. Elle produit actuellement environ 3000 tonnes de granulés par an (quantité que Voé souhaite augmenter à travers le projet objet du présent dossier de demande d'autorisation) afin d'alimenter les chaudières à granulés gérées par Voé et ses partenaires locaux. Elle peut également produire des sacs de 15 kg pour les groupements d'achat.



**Figure 1 : Illustration du site Granuloé de Labourse**

Les matières premières proviennent essentiellement du site HDF emballage mais potentiellement d'autres fournisseurs. On peut notamment citer :

- Ramery Environnement à Harnes (62) ;
- PGS Douvrin (62)
- Leroy Merlin (Verquin, Vendin le Vieil, Arras, Dourges etc)
- Hocq emballage situé à Marquillies (59) ;
- Rotom France Palette à Harnes
- etc

Elles proviennent également de nombreux autres ateliers de fabrications / réparation de palettes tenus par des sociétés locales.

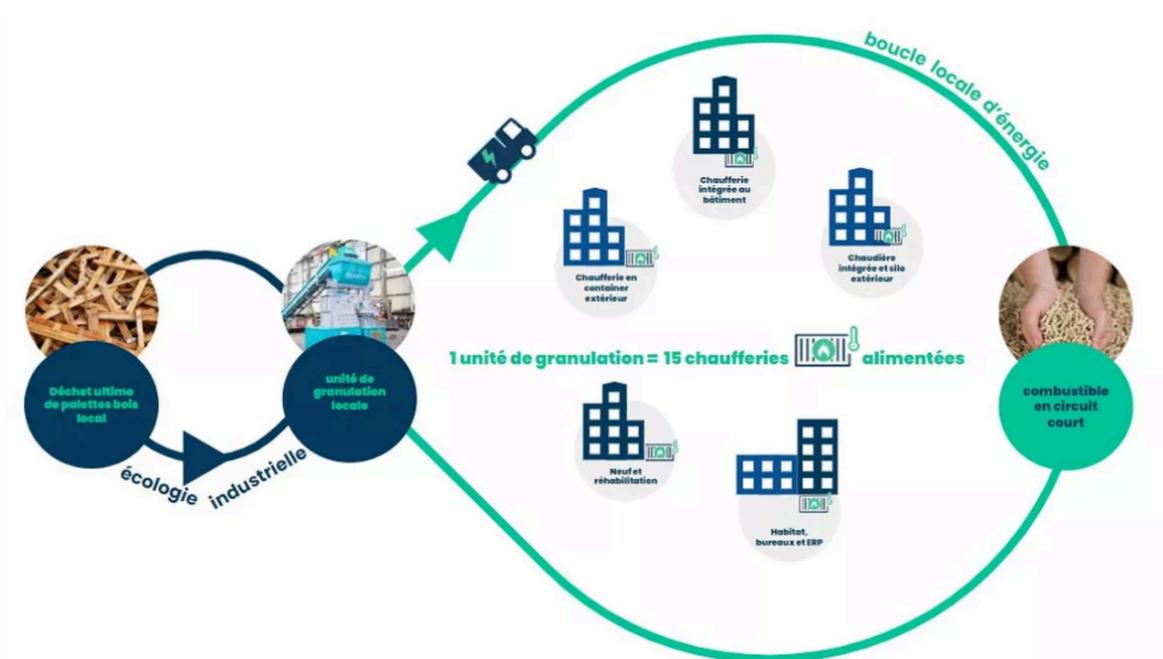


Figure 2 : Schéma de fonctionnement de la société

L'établissement emploie 6 personnes avec 2 à 4 personnes en moyenne sur le site compte tenu du mode de fonctionnement en équipe.

L'installation de production fonctionne 5 jours par semaine en 1x8 ou 2x8, du lundi 6 heures au vendredi 21 heures.

La matière première est livrée par des fournisseurs via des semi-remorques (benne ou fond mouvant). Il pourra s'agir de palettes entières, broyées ou même sous forme de sciure.

Une aire de déchargement est prévue devant les 3 alvéoles de stockage afin que les camions puissent manœuvrer et décharger leur marchandise par l'arrière ou éventuellement le côté. Une semi-remorque peut contenir :

- 10 tonnes de palettes,
- 15 tonnes de palettes concassées,
- 16 tonnes de palettes broyées.

## 3. Présentation du projet

### 3.1. Localisation géographique

L'activité de transformation en granulés bois par Granuloé se situe sur son site de la commune de Labourse (62), à proximité de Nœux-les-Mines. Il est situé sur la Zone Industrielle (ZI) de Noeux-Labourse.

L'accès au site s'effectue par la Rue Pierre et Marie Curie, une rue à sens unique desservant les sites de l'est de la zone industrielle.

Le site est bordé par l'autoroute 26 à l'est, le terril de Labourse au nord-ouest et la zone industrielle au sud-ouest. Les zones d'habitations les plus proches sont situés à environ 820 mètres en direction sud-ouest.

La figure ci-dessous indique la localisation du site.



Figure 3 : Localisation du site Granuloé

### 3.2. Emprise cadastrale

Le site Granuloé est situé au droit de la parcelle ZB n°211 d’une surface de 5 562 m<sup>2</sup>.

Le plan d’emprise cadastrale du périmètre ICPE figure en PJ n°2 – Eléments graphiques et est repris ci-dessous.

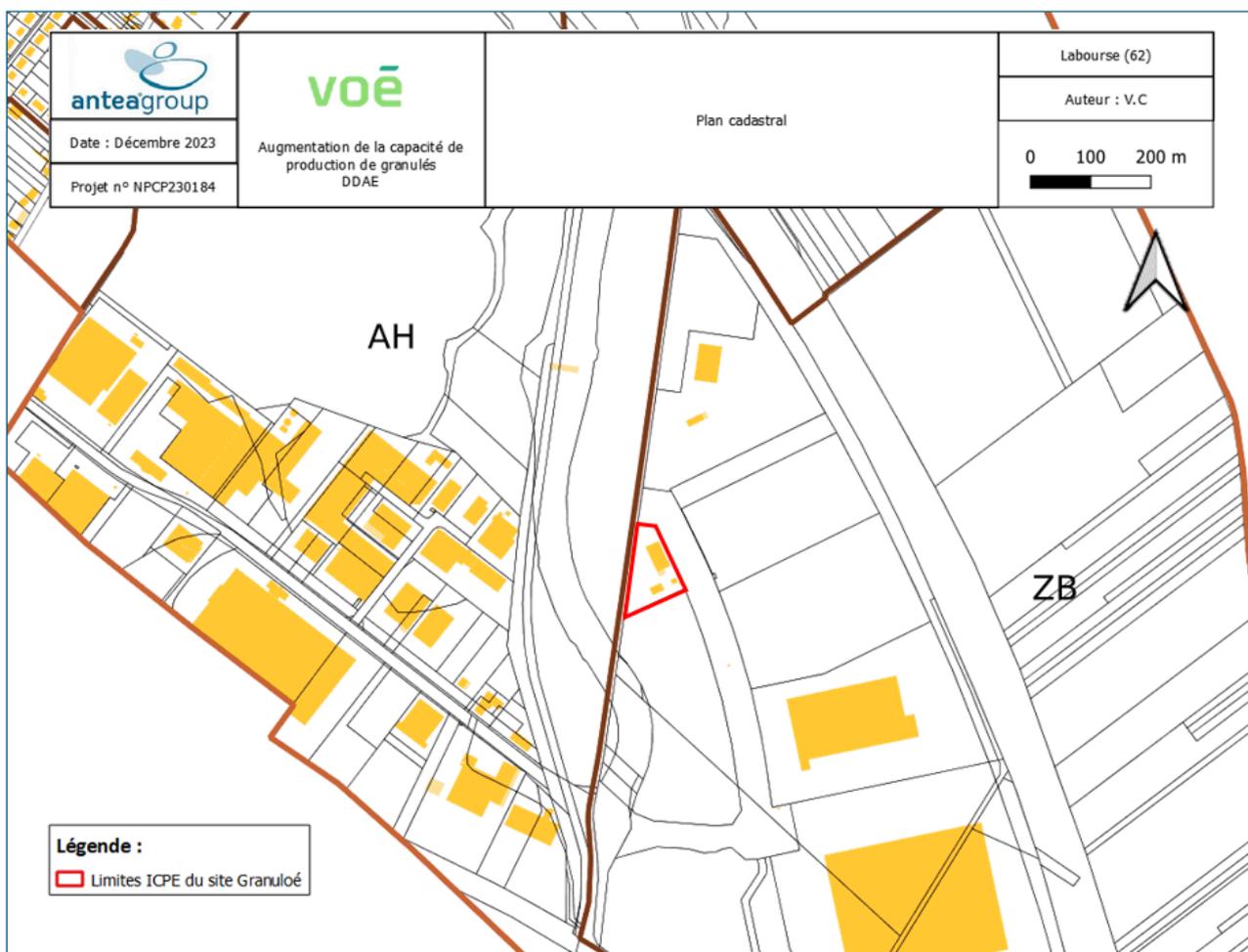


Figure 4 : Plan d’emprise cadastrale du périmètre ICPE des installations

L’emprise des installations sur la parcelle est précisée dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Détail de l’emprise cadastrale du site Granuloé de Labourse

| Commune  | Code postal | N° de section | N° de parcelle | Superficie de la parcelle | Superficie du site sur la parcelle |
|----------|-------------|---------------|----------------|---------------------------|------------------------------------|
| Labourse | 62113       | ZB            | 211            | 5 564 m <sup>2</sup>      | 5 564 m <sup>2</sup>               |

### 3.3. Présentation des installations et activités du site Granuloé

#### 3.3.1. Description des installations du site

Les installations du site Granuloé sont les suivantes :

- Un auvent attenant au bâtiment qui contient le broyeur primaire dans lequel sont déposées les palettes bois. Un convoyeur alimente ensuite la trémie située dans la partie process du bâtiment.
- Un bâtiment d'environ 720 m<sup>2</sup> au sol avec :
  - une partie production, comprenant :
    - trémie, affineur, cyclone, filtre à manche, presse, élévateur, refroidisseur,
    - 1 local « atelier »,
    - 1 local de supervision,
  - une partie stockage :
    - 4 silos dont les dimensions unitaires sont de 4,5 m de diamètre pour 7 m de hauteur, directement alimentés en granulés par un système de convoyage qui traverse le mur coupe-feu (granulés vrac),
    - Ensacheuse et sacs de granulés (produits finis) avec une zone de stockage d'environ 100 m<sup>3</sup> de granulés en sac.

La zone de stockage des granulés est séparée de la partie process du bâtiment par un mur coupe-feu 2h.
- Un bureau d'environ 44 m<sup>2</sup> au sol.
- Une zone de stockage de matière première extérieure d'environ 150 m<sup>2</sup> au sol (3 alvéoles d'environ 50 m<sup>2</sup> au sol, avec une capacité de stockage de 100 m<sup>3</sup> chacune) :
  - une alvéole pour les palettes prêtes à la transformation,
  - une alvéole pour le broyat de palette,
  - une alvéole pour les palettes ou broyat dont le taux d'humidité est trop important pour rentrer directement dans le process (>15%).
- Une zone de parking pour voitures (environ 65 m<sup>2</sup>).

#### 3.3.2. Description du procédé

Les palettes, entières, concassées ou broyées, sont stockées dans 3 alvéoles extérieures (300 m<sup>3</sup> de stockage).

Les palettes sont ensuite déchargées dans un broyeur primaire sous auvent puis un convoyeur amène les produits dans la partie process du bâtiment (deux systèmes de déferrailage, deux systèmes d'affinage, dispositif de séchage, conditionneur, presse et refroidisseur).

Les granulés produits sont ensuite convoyés soit vers 4 silos de 100 m<sup>3</sup> disposant d'une goulotte pour charger les camions (400 m<sup>3</sup> de stockage au total) soit vers une ensacheuse afin de faire des sacs de 15 kg qui seront stockés sur des palettes (66 sacs par palettes). Le stockage de palette est de 100 m<sup>3</sup> de granulé.

Le schéma ci-dessous représente le procédé de fabrication utilisé par Granuloé.

## granuloé

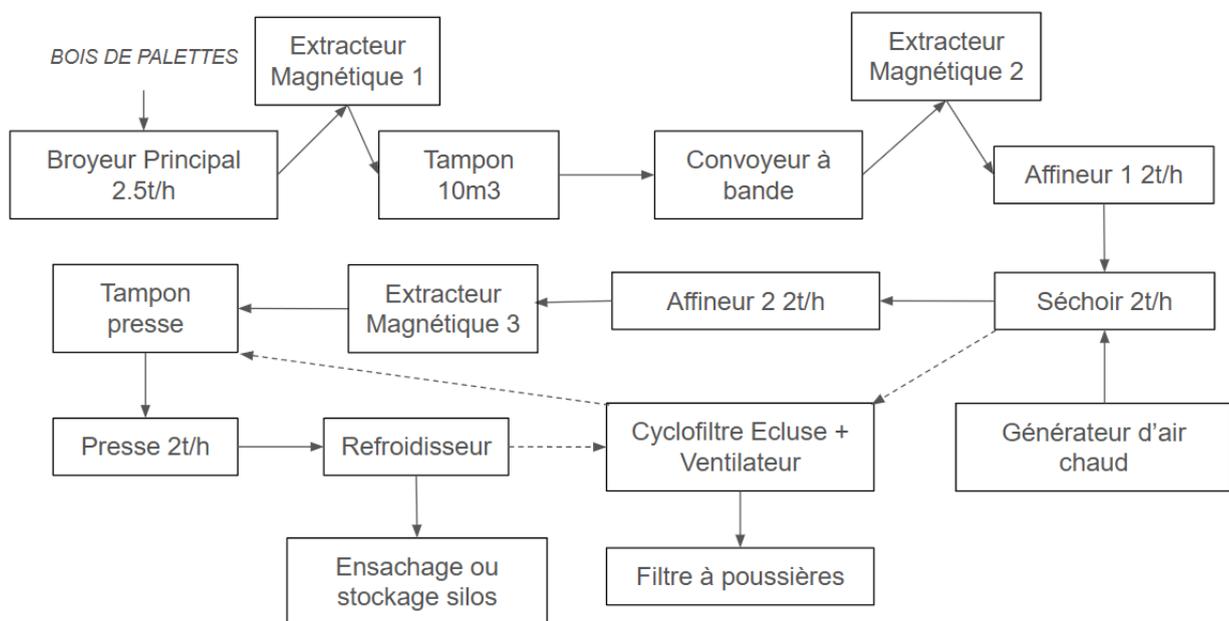


Figure 5 : Schéma de principe du procédé de fabrication

### **Broyeur primaire :**

Le broyeur primaire broie les palettes afin d'obtenir une granulométrie suffisamment faible pour l'affinage (entre 1 et 7 cm).

Ce broyeur est situé sous l'auvent accolé au bâtiment. Un convoyeur alimente ensuite la trémie située dans la partie process du bâtiment.

### **Déferrisation :**

Il est nécessaire de retirer tous les éléments métalliques de la matière première avant la granulation afin que

les granulés soient de bonne qualité et respectent les normes. Cette déferrisation se fait grâce à trois aimants successifs à différents stade de transformation de la matière. Celui-ci capte tous les éléments métalliques qui sont ensuite déversés dans un bac.

### **Affineur 1 (nouveau dispositif dans le cadre du projet) :**

L'affineur permet de transformer le broyat en sciure (entre 1 et 10mm), matière pouvant être séchée plus aisément.

**Séchoir (nouveau dispositif dans le cadre du projet) :**

Il s'agit d'une cuve de 3,4 m de diamètre et de 3 mètres de hauteur, dans laquelle est insufflé l'air chaud produit par un générateur d'air chaud fonctionnant au granulé. La matière est brassée mécaniquement en permanence pour permettre un séchage homogène. Le séchoir est équipé de dispositifs d'extinction par sprinklage. L'air est chauffé en extérieur du bâtiment via un échangeur. Le foyer n'est jamais en contact avec l'air pulsé dans la matière à sécher.

**Affineur 2 :**

L'affineur 2 permet de transformer la sciure (entre 1 et 10mm), en matière première pouvant être pressée : 1 à 3 mm.

**Presse :**

La presse permet de transformer la sciure de bois en granulés. Des galets via un piston compressent la sciure contre une grille perforée (filière), et des lames coupent les granulés à la taille souhaitée. Son rendement est compris entre 1,5 et 2 tonnes par heure.

**Refroidisseur :**

Par compression dans la presse, les granulés chauffent jusqu'à une température de 100°C. Le refroidisseur permet de baisser cette température afin que les granulés ne s'agglomèrent pas et gardent leurs propriétés mécaniques. Il y a également un tapis vibrant qui tamise les granulés afin d'en séparer les particules fines.

**Stockage :**

Un convoyeur amène les granulés produits en sortie du refroidisseur dans les silos de stockage implantés dans la zone « stockage » du bâtiment.

Une goulotte permet le chargement des camions.

Une ensacheuse permet également de conditionner les granulés en sac avant expédition.

## 3.4. Description du projet

Le projet d'augmentation de la capacité de production de granulés n'entraîne pas de modifications quant à la configuration générale du site. Le projet implique l'intégration d'un affineur additionnel avant la presse (le site comprendra donc 2 affineurs).

Le projet d'augmentation de la capacité de production de granulés de bois implique également l'intégration d'un dispositif de séchage du bois entre les étapes d'affinage et de presse se basant sur la génération d'air chaud. Il sera positionné en extérieur, dans une enceinte fermée (container).

En dehors du broyeur primaire et du générateur d'air chaud projeté, le procédé continuera d'avoir lieu dans le bâtiment. Ainsi, aucun travaux bâtementaire n'est prévu dans le cadre du projet.

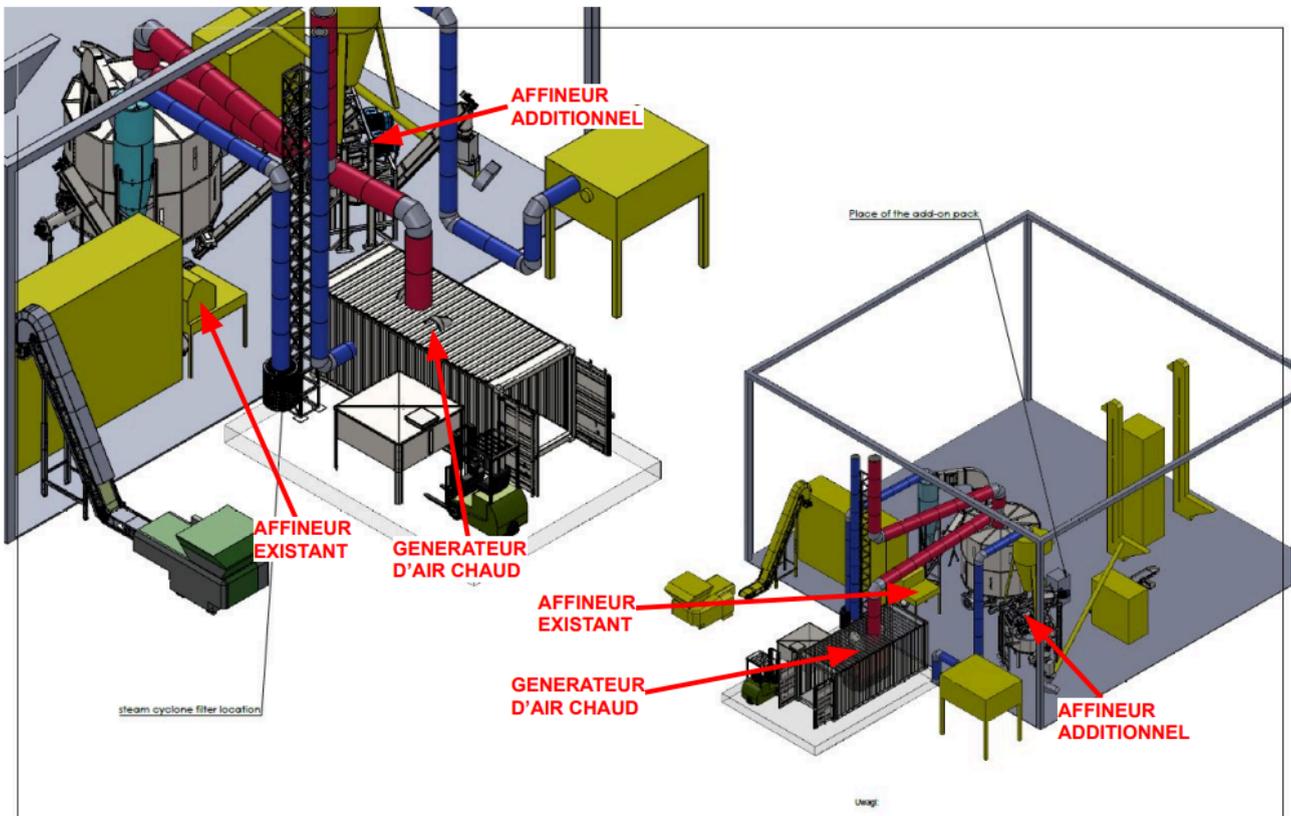


Figure 6 : Localisation des équipements projetés au sein du process

Les granulés seront donc affinés une première fois via l’affineur existant. Ils seront ensuite séchés, si nécessaire, via le générateur d’air chaud projeté, avant d’être affinés une nouvelle fois par le nouvel affineur projeté. Les granulés subiront ensuite l’étape de presse et l’ensemble du procédé déjà en place.

En dehors de l’intégration de l’affineur additionnel et du générateur d’air chaud, les modifications relatives à l’exploitation sont les suivantes :

- l’augmentation de la quantité de produits finis (granulés) et du stockage de matières premières (palettes en fin de vie) ;
- l’augmentation de la cadence de traitement (passage en 2x8) ;
- le doublement du trafic routier : le trafic actuel est de 3 camions par jour et il passera donc à 6 camions par jour ;
- L’augmentation de la quantité de déchets industriels banaux produits par l’activité (vis/clous retirés des palettes) compte-tenu de l’augmentation de la capacité de production. Ces éléments sont recyclés auprès d’un collecteur de métaux.



Figure 7 : Photographies de la zone du projet

## 4. Situation administrative

### 4.1. Situation vis-à-vis de la nomenclature des ICPE

#### 4.1.1. Contexte administratif

Pour rappel, la société Granuloé fabrique actuellement, sur la commune de Labourse (62), des granulés bois à partir de palettes en fin de vie. Cette activité est actuellement soumise à déclaration ICPE sous la rubrique 2791 « Traitement de déchets non dangereux ».

Le projet de Granuloé consiste à augmenter la capacité de production en passant de 10 tonnes à 20 tonnes de granulés bois produits par jour afin d'optimiser au mieux la durée de fonctionnement des machines (du lundi 6h au samedi 20h).

Un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) doit être réalisé du fait du passage d'une installation à déclaration à une installation à autorisation. En effet ce site était préalablement classé à déclaration sous la rubrique 2791 (traitement de déchets non dangereux considéré plutôt que travail du bois du fait de l'utilisation de palettes en fin de vie).

Du fait de l'augmentation souhaitée de production et donc de traitement à 20 t/j, le site souhaite être classé sous la rubrique 2791-A « Installation de traitement de déchets non dangereux » sous le régime de l'autorisation.

Par ailleurs, actuellement le site n'est pas concerné par la rubrique 1532 (stockage de bois) car situé sous le seuil des 1000 m<sup>3</sup> de stockage. Mais suite à l'augmentation de la capacité de stockage du bois sur site, il convient de prévoir par sécurité une augmentation de la capacité de stockage à 1500 m<sup>3</sup> et donc passer en déclaration selon la rubrique 1532.

#### 4.1.2. Classement ICPE du site

Le tableau ci-après présente le classement ICPE dans sa configuration future projetée.

Tableau 4 : Situation administrative du site Granuloé sur la commune de Labourse vis-à-vis de la nomenclature des ICPE

| Rubrique | Libellé de la rubrique et seuils de classement <sup>[4]</sup>   | Configuration future projetée  |
|----------|---|--|
| 2791     | <p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 10 t/j : <b>A</b></li> <li>Inférieure à 10 t/j : <b>DC</b></li> </ol>   | <p>Production de granulés bois à partir de palettes en fin de vie.</p> <p>Capacité de production : 20 t/j</p> <p>→ <b>Autorisation</b></p>   |
| 1532     | <p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> : <b>A</b></li> <li>Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> : <b>E</b></li> <li>Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> : <b>D</b></li> </ol> </li> </ol>   | <p>Stockage de matières premières (palettes) et de produits finis (granulés) en bois</p> <p>Capacité de stockage : 1500 m<sup>3</sup></p> <p>→ <b>Déclaration</b></p>                |
| 2925     | <p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 50 kW : <b>D</b></li> <li>Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs : <b>D</b></li> </ol> <p><sup>(1)</sup> Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</p> | <p>Le site dispose d'un gerbeur électrique de puissance inférieure à 50 kW.</p> <p>Ses batteries sont fermées et carénées, sans émission d'hydrogène.</p> <p>→ <b>Non classé</b></p> |

#### 4.1.3. Classement IED / SEVESO du site

<sup>4</sup> Régime de classement : A-(x) = Autorisation – (rayon d'affichage) ; E = Enregistrement ; D = Déclaration ; DC = Déclaration avec contrôle ; NC = Non Classé

Le site, dans sa configuration future, ne relève pas d'une rubrique 3000, et n'est donc pas concerné par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED.

De plus, le site, dans sa configuration future, ne relève pas d'une rubrique 4000, et n'est donc pas concerné par la directive SEVESO 3, relative aux sites produisant ou stockant des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement.

#### 4.1.4. Rayon d'affichage

Compte tenu du classement ICPE du site avec projet, et de son classement en autorisation au titre de la rubrique 2791, le rayon d'affichage est de 2 km, ce qui comprend les communes suivantes :

- Labourse ;
- Sailly-Labourse
- Annequin
- Verquigneul
- Nœux-les-Mines
- Sains-en-Gohelle
- Mazingarbe

La cartographie de la page suivante présente ce rayon d'affichage et identifie les communes concernées.



Figure 7 : Communes concernées par le rayon d'affichage ICPE (2 km)

## 4.2. Situation vis-à-vis de la nomenclature IOTA

L'article R.214-1 du Code de l'environnement définit la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

**L'installation Granuloé n'est pas classée vis-à-vis de la nomenclature IOTA et le projet porté par ce dossier d'Autorisation Environnementale n'entraînent pas son classement.**

## 4.3. Situation vis-à-vis de l'évaluation environnementale

La nomenclature des évaluations environnementales est constituée par le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, qui définit les types de projets concernés par cette réglementation.

Le classement de l'installation dans sa configuration future projetée est présenté ci-après.

**Tableau 5 : Situation administrative de l'installation projetée vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'environnement**

| Catégorie   | Projets soumis à évaluation environnementale | Projets soumis à examen au cas par cas  | Situation du projet                            |
|---|--|---|--|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | [...]  | a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. | → <b>Projet soumis à examen au cas par cas</b> |

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a donc été effectuée, conformément à l'article R122-3-1 du Code de l'environnement.

La demande d'examen au cas par cas est cadrée par le formulaire CERFA n°14734\*04.

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas, Antea Group a fourni une auto-évaluation concernant la nécessité du projet à faire l'objet d'une évaluation environnementale, et a conclu que du fait de l'absence programmée de modifications, et du contexte peu sensible de l'environnement du site, une notice d'incidence paraît appropriée dans ce cadre.

Et d'après l'article 1<sup>er</sup> de la décision d'examen au cas par cas n°2023-756 du 10 janvier 2024, fournie par la DREAL Hauts-de-France, le projet d'augmentation de la capacité de production de granulés bois, sur la commune de Labourse, dans le département du Pas de Calais, déposé par la SAS Granuloe, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Ainsi, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Après examen au cas par cas, il a été conclu qu'une notice d'incidence environnementale (et non pas une étude d'impact) était appropriée dans le cadre du projet. Cet avis a été validé par l'administration par décision du 10 janvier 2024.**

Les autres catégories du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ne sont pas concernées par le projet mené par VOE (pas de modification des routes d'accès, pas de nouvelle imperméabilisation, pas d'extension de l'emprise, ...).

## 5. Conditions de remise en état

### 5.1. Contexte réglementaire

En application des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement, l'exploitant est tenu, lors de l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation, de mettre le site en sécurité et de remettre en état les lieux de façon à assurer la protection de l'environnement et permettre l'usage futur du site. Règlementairement, l'exploitant d'une ICPE soumise à autorisation préfectorale se doit de déclarer au préfet son projet d'arrêt définitif d'exploitation dans le délai de 3 mois avant la cessation d'activité.

Ainsi, le cas échéant, la société Granuloé transmettra au préfet du Pas-de-Calais un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement compte tenu du type d'usage futur prévu.

### 5.2. Usage futur

Selon le projet du PLU ayant fait l'objet de l'enquête publique, la zone du site est située en zone 1AUE (zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à court terme pour de l'activité économique), tel que décrit dans la figure suivante.

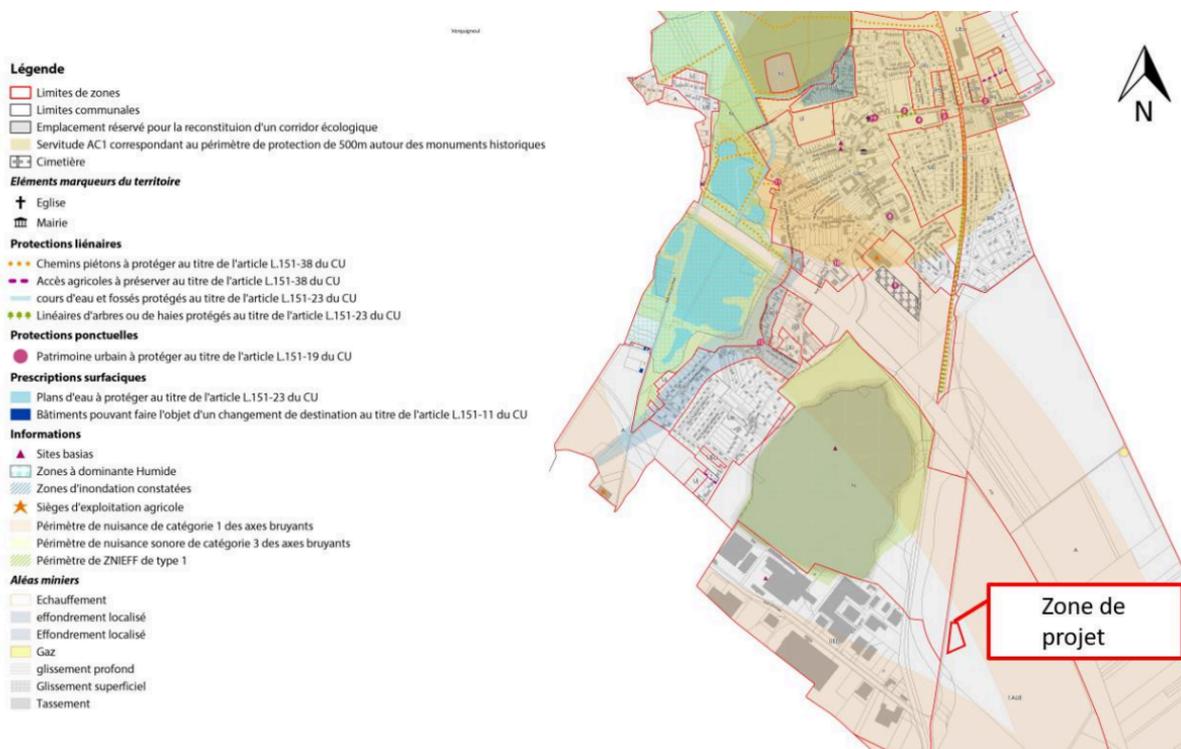


Figure 8 : Emprise du site du projet vis-à-vis du règlement graphique du PLU (source : Dossier technique PLU Labourse)

Ainsi, en cas de cessation d'activité, le site sera laissé dans un état compatible avec un usage industriel, conformément à la vocation de la zone 1AUE sur laquelle le site Granuloé est implanté.

L'usage futur considéré sera donc **un usage industriel**.

### 5.3. Mesures de mise en sécurité

Dès l'arrêt de l'exploitation, des mesures seront prises par Granuloé pour assurer la mise en sécurité de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents ;
- Les interdictions ou limitations d'accès à l'établissement ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dans ce cadre, Granuloé assurera les opérations suivantes :

- L'évacuation de tous les stocks ;
- La vidange de toutes les installations ;
- L'enlèvement et l'élimination des déchets du site : en respectant le principe de valorisation et respect des filières ; en considérant les filières d'évacuation possibles (selon la dangerosité ou la radioactivité des éléments) ; en favorisant le recyclage et autres voies de revalorisation ;
- La coupure et la mise en sécurité des réseaux : eau, électricité ;
- La revente ou le ferrailage des équipements (après opérations de dépollution si nécessaire).

### 5.4. Mesures de remise en état

Des mesures seront également prises pour assurer la protection de l'environnement et pour rendre le site compatible avec l'usage futur prévu : usage industriel.

## Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>

Le changement climatique n'implique pas seulement un monde plus chaud, il annonce un monde qui change.



Notre métier, vous accompagner pour gérer ces enjeux.



Siège social : ZAC du Moulin, 803 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 30602, 45166 OLIVET CEDEX – Antea France – SAS au capital de 4 700 000 € - SIREN 393 206 735 – Code APE 7112 B

Références :



Portées  
communiquées  
sur demande